

Règlement intérieur

Le but de ce règlement est de donner de bonnes habitudes de vie et de bonne conduite. C'est un ensemble de règles indispensables à la vie commune et au respect de chacun.

Article 1. Travail- Etude- Garderie

Les élèves travaillent le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. Une étude est assurée le matin de 7h30 à 8h30. Une étude surveillée est mise en place de 16h45 à 18h30. **Attention ! De 16h45 à 17h30, aucune sortie ne sera autorisée afin de favoriser un climat de travail à l'étude.**

(Pour les classes maternelles, consulter l'annexe au dos de ce règlement).

Dans le cadre de la réforme de l'enseignement du 1^{er} degré, les enseignantes assurent l'APC (Aide Pédagogique Complémentaire) aux élèves de 12h15 à 12h45.

Article 2. Exactitude

Il est demandé aux élèves d'arriver au moins 5 minutes avant la sonnerie de 8h30 et 13h30. Des retards répétés sans excuse valable sont considérés comme un manque de respect envers l'enseignant et la classe. En cas de retard, penser à prévenir l'établissement.

Article 3. Sorties

Aucun élève ne quitte l'école pendant la journée sans l'autorisation écrite de ses parents. Cette autorisation doit être remise au chef d'établissement ou à l'enseignant de la classe. Nous rappelons que la sortie des enfants du primaire doit être surveillée : c'est pourquoi, nous demandons une autorisation écrite si la sortie doit se faire côté collège ou dans le hall d'entrée (pour raison exceptionnelle).

Article 4. Contrôles des connaissances

Les élèves ont des contrôles dans les disciplines étudiées, quatre fois par an. Ces résultats sont relevés dans le dossier d'évaluations et remis à l'élève à la fin de chaque période évaluée. Il doit les rapporter rapidement après les avoir fait signer à ses parents. Le livret de compétences reste à l'école et suit l'élève tout au long de sa scolarité dans l'école.

Article 5. Absences

Toute absence prévue ou imprévue doit être **immédiatement** signalée à l'école. Au retour, il est demandé un mot d'excuse ou un certificat médical pour les absences au-delà de 3 jours. Nous rappelons que les absences fréquentes et injustifiées doivent être signalées par l'école à l'Inspection Académique.

Article 6. Cantine

Les demi-pensionnaires réguliers sont inscrits d'office pour les quatre jours ouvrables de la semaine. En cas d'absence, le repas sera facturé aux familles, sauf en cas d'absence d'un minimum de 30 jours calendaires hors vacances scolaires (voir la Convention financière signée par chaque famille).. Les repas occasionnels, même s'ils sont réguliers, doivent être réservés 24h à l'avance auprès de la vie scolaire ouverte entre 7 heures 30 et 8 heures 30 en remettant un ticket de cantine daté du jour du repas.

Article 7. Sécurité- Matériel- Hygiène

Dans la cour, les jeux apportés de la maison sont sous la seule responsabilité de l'enfant qui les apporte. En cas de conflits répétés ou problèmes occasionnés par ces jeux, les enseignants ou surveillants se réservent le droit de les confisquer ou les interdire. Il est défendu de grimper sur les clôtures, de passer chez les voisins pour récupérer un ballon, de courir dans les escaliers. Seuls, les ballons en mousse sont autorisés.

Les instruments tranchants (couteaux, cutters) sont strictement interdits ainsi que tout objet d'un maniement dangereux..

Vêtements, livres et cahiers doivent porter le nom de l'élève ; les livres scolaires doivent être recouverts. Tout livre prêté par l'école dégradé le rendant inutilisable sera facturé à la famille.

Les téléphones portables, tatouages, baladeurs, jeux vidéo et chewing-gum sont interdits ainsi que les bijoux de valeur. En cas de perte ou de vol, la Direction décline toute responsabilité.

Les élèves doivent se présenter dans une tenue correcte pour venir travailler.

En cas de conflit, les parents et enfants n'ont pas à faire justice eux-mêmes ; ils demandent l'arbitrage de l'enseignant, du surveillant ou du chef d'établissement.

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent surveiller fréquemment la tête de leur enfant et avertir l'enseignant s'il constate la présence de ces petits parasites...

Aucun médicament ne sera délivré à l'école sans un certificat médical ou l'autorisation écrite des parents.

Article 8. Respect

Chaque élève de l'école se doit par son langage, ses gestes et ses attitudes être respectueux de ses camarades, de ses professeurs et de tous les adultes intervenant dans la vie de l'école.

L'agressivité verbale, voire physique, la dégradation des biens collectifs ou personnels dans l'établissement et ses abords entraînera une sanction.

Article 9. Sanctions

Données dans un but éducatif, elles permettent aux élèves de mesurer la gravité de leur faute. Elles peuvent être une occasion de dialogue et d'action commune entre élèves, enseignants et parents.

Ceux-ci doivent être conscients du fait que l'éducation dans la famille et l'éducation à l'école sont complémentaires.

Les surveillants ne sont pas habilités à donner des punitions écrites aux enfants sans en avoir référé à l'enseignante.

- a. sanctions données par l'enseignant : - avertissement oral
- devoir supplémentaire à faire signer par les parents
- b. sanctions données par le chef d'établissement : - retenue le mercredi matin
- avertissement écrit envoyé aux parents

L'exclusion temporaire voire définitive peut être prononcée après réunion de concertation avec les parents, l'enseignant et les membres de l'équipe éducative concernée.

Inscrire son enfant à l'Ecole du Sauveur implique, pour les familles, le respect du caractère propre de l'établissement et l'acceptation totale de ce règlement.

Réciproquement, l'Ecole du Sauveur accueille tous les enfants dans le respect de leur religion et /ou de leur nationalité.

Annexe pour les classes maternelles :

- La garderie du matin est assurée dans le bâtiment central de l'établissement ; les enfants descendent dans leur classe à 8h20, heure à laquelle l'accueil est assuré jusqu'au début des cours.

La garderie du soir a lieu à l'école maternelle jusqu'à 17h30, heure à laquelle les enfants remontent vers l'étude surveillée.

- Pour le bon déroulement de l'organisation des ateliers du matin, l'accueil des enfants se fait jusqu'à 8h40 dernier délai.

- Les jouets apportés de la maison ne sont pas autorisés à cause des disputes que cela entraîne la plupart du temps. En revanche, pour les enfants qui font la sieste l'après-midi, ne pas oublier le « doudou » !

- L'inscription en Toute Petite Section suppose que l'enfant soit propre. Un temps d'adaptation de 2 semaines sera autorisé, mais en cas de non-propreté acquise, l'équipe enseignante et la Direction se réservent le droit de vous demander un délai supplémentaire d'attente.

- **Cahier de liaison** : c'est le lien entre l'enseignant et les parents. Toutes les feuilles collées dans ce cahier doivent être signées par les parents après en avoir pris connaissance. De même, les parents comme les enseignants peuvent y inscrire une demande de rendez-vous par exemple.

Signature de l'élève

Date et signature des parents